



Marennnes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 26 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 31

Date de la convocation : le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 19 heures, le conseil municipal de Marennnes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennnes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Françoise LUCAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Philippe LUTZ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Richard GUERIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU)

Absents : Liliane BARRÉ, Sophie LESORT-PAJOT

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-02-029

Subventions aux associations 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et L. 1611-4 relatifs aux attributions du conseil municipal et aux conditions d'octroi de subventions ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 adopté par délibération du 26 février 2026 ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations locales au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vie associative" en date du lundi 9 février 2026 ;

Considérant que la commune soutient les initiatives locales contribuant à la vie sociale, éducative, sportive et culturelle du territoire ;

Considérant la liste des subventions à attribuer pour l'année 2026 ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'attribuer les subventions telle que présentées en annexe, aux associations pour l'exercice 2026,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer les inscriptions budgétaires correspondantes.

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

(3 élus ne prennent pas part au vote)

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le **02 MARS 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **02 MARS 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr